



Arrêtés relatifs aux baccalauréats généraux et technologiques

publié le 07/09/2011

Descriptif :

Zoom sur les arrêtés relatifs aux baccalauréats généraux et technologiques en langues vivantes publiés au journal officiel.

Sommaire :

- Baccalauréat général
- Baccalauréat technologique

Consultez les arrêtés relatifs aux baccalauréats généraux et technologiques : publication au Journal officiel du 25 août (consultable sur [Legifrance](#)).

Les arrêtés concernant plus particulièrement les langues vivantes : se reporter aux textes 29 ([MEN 1120612A, baccalauréats généraux](#)) et 30 ([MEN 1120639A, baccalauréats technologiques](#)).

La note de service qui définira plus précisément les épreuves est prévue pour octobre ; elle devrait comporter les grilles d'évaluation s'appliquant à chaque situation.

Zoom sur les arrêtés relatifs aux baccalauréats généraux et technologiques

● Baccalauréat général

Série économique et sociale (ES)			
Epreuves terminales	Coef.	Nature des épreuves	Durée
LV 1	3	écrite + orale (Une évaluation orale est effectuée en cours d'année)	3 h
LV 2	2	écrite + orale (Une évaluation orale est effectuée en cours d'année)	2 h

Série littéraire (L)			
Epreuves terminales	Coef.	Nature des épreuves	Durée
LV 1	4	écrite + orale	3 h et 20 min
LV 2	4	écrite + orale	3 h et 20 min
Littérature étrangère en langue étrangère	1	orale	10 min
Epreuve de spécialité (une au choix du candidat)			
Langue vivante 1 ou 2 approfondie	4	orale	30 min

Série scientifique (S)			
Epreuves terminales	Coef.	Nature des épreuves	Durée
LV 1	3	écrite + orale (Une évaluation orale est effectuée en cours d'année)	3 h
LV 2	2	écrite + orale (Une évaluation orale est effectuée en cours d'année)	2 h

Les épreuves obligatoires de langue vivante étrangère comportent deux parties : une **évaluation des compétences écrites** et une **évaluation des compétences orales**. L'évaluation des compétences écrites prend la forme d'une épreuve écrite terminale. En série L, l'évaluation des compétences orales prend la forme d'une épreuve orale terminale. En série ES et S, l'évaluation des compétences orales a lieu en cours d'année, dans le cadre habituel de formation de l'élève.

Le présent arrêté est applicable à compter de la session 2013 du baccalauréat général et prend effet pour les épreuves anticipées de cette session.

● Baccalauréat technologique

Série sciences et technologies de la santé et du social (ST2S)			
Epreuves terminales	Coef.	Nature des épreuves	Durée
LV 1	2	écrite + orale (La partie orale de l'épreuve est évaluée en cours d'année)	2 heures (partie écrite)

Série sciences et technologies de laboratoire (STL)			
Epreuves terminales	Coef.	Nature des épreuves	Durée
LV 1	2	Ecrite et orale (La partie orale de l'épreuve est évaluée en cours d'année)	2 heures (partie écrite)
LV 2 (A compter de la session 2017. Pour les sessions 2013 à 2016, l'épreuve est facultative)	2	Ecrite et orale (La partie orale de l'épreuve est évaluée en cours d'année)	2 heures (partie écrite)

Série sciences et technologies industrielles (STI) - Série sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A)			
Epreuves terminales	Coef.	Nature des épreuves	Durée
LV 1	2	Ecrite et orale (La partie orale de l'épreuve est évaluée en cours d'année)	2 heures (partie écrite)
LV 2 (A compter de la session 2017. Pour les sessions 2013 à 2016, l'épreuve est facultative)	2	Ecrite et orale (La partie orale de l'épreuve est évaluée en cours d'année)	2 heures (partie écrite)

Série sciences et technologies industrielles (STI) - Série sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D)

Epreuves terminales	Coef.	Nature des épreuves	Durée
LV 1	2	Ecrite et orale (La partie orale de l'épreuve est évaluée en cours d'année)	2 heures (partie écrite)
LV 2 (A compter de la session 2017. Pour les sessions 2013 à 2016, l'épreuve est facultative)	2	Ecrite et orale (La partie orale de l'épreuve est évaluée en cours d'année)	2 heures (partie écrite)
Enseignement technologique en LV1	Seuls sont pris en compte les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20. Ces points sont multipliés par deux		Orale (Epreuve évaluée en cours d'année)

Série sciences et technologies de la gestion (STG) - Spécialité : communication et gestion des ressources humaines

Epreuves terminales	Coef.	Nature des épreuves	Durée
LV 1	3	écrite + orale (La partie orale de l'épreuve est évaluée en cours d'année)	2 h (partie écrite)
LV 2	3	écrite + orale (La partie orale de l'épreuve est évaluée en cours d'année)	2 h (partie écrite)

Série sciences et technologies de la gestion (STG) - Spécialité : mercatique (marketing) et Spécialité : comptabilité et finance d'entreprise

Epreuves terminales	Coef.	Nature des épreuves	Durée
LV 1	3	écrite + orale (La partie orale de l'épreuve est évaluée en cours d'année)	2 h (partie écrite)
LV 2	2	écrite + orale (La partie orale de l'épreuve est évaluée en cours d'année)	2 h (partie écrite)

Série sciences et technologies de la gestion (STG) - Spécialité : gestion des systèmes d'information

Epreuves terminales	Coef.	Nature des épreuves	Durée
LV 1	2	écrite + orale (La partie orale de l'épreuve est évaluée en cours d'année)	2 h (partie écrite)
LV 2	2	écrite + orale (La partie orale de l'épreuve est évaluée en cours d'année)	2 h (partie écrite)

Les épreuves obligatoires de langue vivante étrangère comportent deux parties : une **évaluation des compétences écrites** et une **évaluation des compétences orales**. L'évaluation des compétences écrites prend la forme d'une épreuve écrite terminale. L'évaluation des compétences orales a lieu en cours d'année, dans le cadre habituel de formation de l'élève. Chacune des deux parties de l'évaluation est prise en compte pour la moitié de la note de l'épreuve.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de la session 2013 de l'examen du baccalauréat technologique et prennent effet pour les épreuves anticipées de cette session, organisées en 2012.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.